

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2009

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEDRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/P.DELHAYE/A.PIERRE/M.R.SMETTE/

E.MAHIEU/Conseillers.

M.J.HUYS/Secrétaire communal

Absente : Mme Dorothée Duponcheel, Conseillère communale

Absente et excusée : Mme Charlotte Ngo Tonye, Conseillère communale

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande l'ajout de deux points complémentaires, à savoir : l'octroi de subsides aux sociétés et la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Hérissonnes.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur ces points supplémentaires.

1) CPAS - Exercice 2009 - Modification budgétaire n° 2 - approbation - décision

Mme Christelle Loiselet, Présidente du CPAS, commente cette modification budgétaire qui se résume comme suit :

A. Service ordinaire

Cette modification a pour conséquence une augmentation et une diminution des recettes respectivement de 150.828,25 euros et 11.060,67 euros tandis que les dépenses subissent une augmentation de 221.170,47 euros et une diminution de 81.402,89 euros.

Le nouveau résultat est équilibré de 3.558.491,41 euros.

L'intervention communale reste inchangée.

B. Service extraordinaire

Les recettes sont diminuées de 226.015 € tandis que les dépenses sont augmentées de 55.055 euros d'une part et diminuées de 281.070 euros d'autre part.

Le total des recettes s'élève à 85.270,24 euros.

Celui des dépenses atteint 82.155 euros.

Le nouveau résultat consiste en un boni de 3.115,24 euros.

Cette modification budgétaire est approuvée à l'unanimité.

Mme Loiselet, Présidente du CPAS, ne prenant pas part au vote.

2) Exercice 2010 - Règlement taxe sur les égouts - approbation - décision

Après discussion, le Conseil communal se trouve partager entre trois solutions.

a) la suppression de la taxe

b) un dégrèvement de 60% pour les personnes disposant d'une mini station d'épuration et qui peuvent justifier du contrôle et de l'entretien de celle-ci par un organisme agréé de la Région Wallonne.

c) un dégrèvement de 80% pour ces mêmes personnes

Le vote donne le résultat suivant :

Pour la suppression de la taxe : M. Aurélien PIERRE

M. Eric MAHIEU

M. René FLEURQUIN

M. René SMETTE

M. André DEMORTIER

Pour l'exonération de 60% : M. Marc D'HAENE

M. Jean-Pierre BERTE

Mme. Rita D'HAENE

M. Roland DENIS

M. Pierre DELHAYE

Pour l'exonération de 80 % : M. Damien DELSOIR

Mme. Christelle LOISELET

Mme. Anne-Marie FOUREZ

Mme. Achille DEGRYSE

Vu le résultat du vote aucune solution ne peut être prise en considération.

3) Fonds de réserve - approvisionnement - approbation - décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente à ce jour un solde de 8. 056,21€ ;

- Considérant que la commune devrait récupérer un montant de 373.000, € provenant du remboursement des participations prises dans I.E.H. ;

- Considérant que ce montant permettrait d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 14 oui et 1 abstention (M.R.Smette), le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 373.000,- € provenant de voies et moyens excédentaires suivants :

- Remboursement participations I.E.H.	(552/86251.2010)
060/95551.2010	373.000,-€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

4) Fonds de réserve - utilisation - approbation - décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009 un solde de 8.056,21,-€ ;

- Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 373.000,-€ provenant des voies et moyens extraordinaires de l'article 060/95551.2010 (recette extraordinaire 2010 552/86251) ;

- Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget 2010, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 06037/995-51 : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2009
160,-€
- 060/995-51/20100002 : Achat matériel informatique - art.104/74253.2010
5.000,-€
- 060/995-51/20100012 : Acquisition mobilier scolaire - art
722/74151.2010 10.000,-€
- 060/995-51/20100016 : Libération capital IPALLE - art. 877/81251.2010
1.025,-€
- 060/995-51/20100017 : Libération capital IPALLE - art. 877/81251.2010
2.125,-€
- 060/995-51/20100018 : Achat caveaux - art.878/72554.2010
20.000,-€

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 38.310,-€ au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06037/995-51 : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2009
160,-€
- 060/995-51/20100002 : Achat matériel informatique - art.104/74253.2010
5.000,-€
- 060/995-51/20100012 : Acquisition mobilier scolaire - art
722/74151.2010 10.000,-€
- 060/995-51/20100016 : Libération capital IPALLE - art. 877/81251.2010
1.025,-€
- 060/995-51/20100017 : Libération capital IPALLE - art. 877/81251.2010
2.125,-€

- 060/995-51/20100018 : Achat caveaux - art.878/72554.2010
20.000,-€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au receveur communal.

5) Exercice 2010 - Budget communal - approbation - décision

M. Damien Delsoir commente ce budget.

Après discussion, les commentaires suivants sont apportés par les groupes politiques.

a) Réactions du groupe OSER

Le groupe OSER ne s'est pas attardé sur les données chiffrées contenues dans ce budget, simplement pour obtenir les explications nécessaires qu'il aurait pu obtenir en commission si la réunion avait eu lieu. Hélas les incohérences déjà dénoncées dans la gestion de la majorité n'ont pas permis de mettre sur pied cette commission indispensable !

Il devenait par conséquent inutile pour éviter d'alourdir le débat, d'essayer de démontrer que certaines dépenses lui semblaient sous-estimées et certaines recettes surestimées, étant donné que le but recherché par l'Echevin des finances semble bien évidemment d'essayer de démontrer que tout va mieux dans le meilleur des mondes.

Malgré cette volonté, force est de constater que ce budget souffre incontestablement de la carence du système de gestion de la majorité qui ne fait qu'aggraver le déficit des finances.

En effet, ce budget présente un déficit à l'exercice propre de 47.393,34 €, alors que celui de 2009 présentait encore un boni de 23.87,00 €, ce qui se traduit par une diminution réelle de 71.270 € depuis l'année dernière.

Depuis des années, le groupe OSER critique l'incohérence dans la gestion de la majorité, et voilà maintenant que la receveuse, qui est employée communale sort de sa réserve pour notifier le manque d'organisation du point de vue politique pour la réalisation de ce budget !

En conséquence, il ne me semble plus permis d'entendre clamer que la minorité ne fait que critiquer sans fondement, dès lors que la vision négative de la gestion actuelle vient de gagner le personnel !

La preuve de l'incohérence caractérisée du système de gestion se retrouve déjà dans les subventions des sociétés, ce qui avait déjà été dénoncé et que seuls des critères objectifs pourraient permettre de les reconsidérer à leur juste valeur, et non par des considérations politiques et dictatoriales comme cela s'est fait. J'en veux pour preuve, l'existence d'un désordre contenu dans les annexes 15 et 17 de ce budget, ensuite par des divergences de vue dans ces mêmes annexes entre des sociétés similaires prises en exemple, que sont les sociétés musicales et les clubs de football, sans compter que des sociétés n'ont même plus droit au chapitre !

Si j'aborde à nouveau le budget, je dois avouer que le remboursement des participations à l'IFH de 373.000 €, est un fameux ballon d'oxygène qui vient bien à propos, mais sera vite éphémère, compte tenu des charges d'emprunts actuels qui seront ajoutées aux charges inhérentes aux travaux nécessaires et indispensables que vous devrez bien entamer un jour, tant pour la commune que pour le CPAS.

Ce sont les raisons qui me poussent à penser qu'à court terme, le résultat présumé va fondre à moins de 400.000 € par extrapolation sur les dossiers à venir.

Même un montant indispensable pour assurer une gestion des stocks a de nouveau été ignoré dans le budget, ce qui va obliger le personnel à devoir continuer les perpétuels déplacements pour les approvisionnements au compte-goutte, du matériel ou des matériaux !

Le groupe OSER estime également qu'il est inconcevable de voter ce budget communal avant celui du CPAS, étant donné que les besoins financiers pour assurer la mise aux normes des chambres MRS et la survie de cette institution indispensable dans notre entité ne sont pas encore connus !

Enfin, ce budget est vide de toute initiative logique et indispensable que ce soit en matière de travaux routiers ou au patrimoine, que ce soit en faveur de la jeunesse ou en matière de crèche, devenue indispensable pour maintenir les jeunes couples dans notre commune.

C'est pour toutes ces raisons, que le groupe OSER votera contre ce budget.

b) Réactions du groupe ENSEMBLE

La circulaire budgétaire 2010 permet à nouveau d'inscrire des taxes sur les pylones GSM à concurrence de 4.000 € par pylone.

Il y en a 3 sur notre territoire, mais vous n'avez rien inscrit au budget, vous privant ainsi volontairement de 12.000 € de rentrées.

Or, ces taxes ne visent pas des citoyens démunis, mais des sociétés qui réalisent des bénéfices plantureux, on se demande donc ce qui vous a empêché de prendre cette mesure.

Je rappelle que vous vous êtes également privés volontairement de 27.000 euros de rentrées supplémentaires à propos de la taxe sur les dancings, en faisant ce cadeau à un contribuable qui n'est sûrement pas le plus démuné de notre commune, et dans des circonstances et selon des critères que j'ai déjà eu l'occasion de dénoncer ici.

A côté de cela, vous avez fait montre de démago-populisme en vous offusquant que nous ayons récemment voté contre une diminution de la taxe immondices de 4 € par habitant et par an, **4 € par habitant et par an**, en vertu du coût-vérité, tout en sachant très bien que ce coût vérité peut évoluer dans un sens ou dans l'autre dans les années à venir, et que ce que vous faites mine de donner aujourd'hui devra probablement être repris demain, pour maintenir à flots les finances d'une commune que vous gérez si mal (je ne sais d'ailleurs plus si nous pouvons encore parler de gestion, car, avec votre immobilisme laxiste, conséquence directe de vos querelles intestines permanentes et publiques, nous n'avons de plus en plus l'impression d'une non-gestion).

En plus des oublis de recettes dont je viens de parler, vous n'avez pas tenu compte de 2 priorités très importantes qui sont :

1. L'état des voiries

Nous dénonçons ici régulièrement leur manque d'entretien et leur état qui se dégrade de mois en mois.

Une manne providentielle de 373.000 € nous est tombée du ciel par le biais de l'IEH.

Lors de la commission des travaux, nous avons, minorité et majorité confondues, estimé qu'une bonne partie de ce montant pouvait être utilisée pour rénover ou réparer les plus mauvaises de ces voiries.

La commission s'est donc déplacée un dimanche matin pour vérifier les priorités, et après un travail que je qualifierai de sérieux et de constructif, nous avons dressé une liste, classifiée en priorités 1, 2 et 3.

Le calcul pour la réalisation de ces travaux laissait apparaître un montant de plus de 200.000 €, rien que pour les priorités 1, or, que faites-vous ?

Premièrement, vous n'inscrivez que 100.000 € dans la rubrique des emprunts, les faisant ainsi dépasser le million, ce qui va hypothéquer gravement l'avenir de cette commune, et ne manque d'ailleurs pas d'inquiéter notre receveuse.

Sans cette manne céleste, votre budget battait sérieusement de l'aile, mais de plus, vous n'êtes même pas capables de l'utiliser à bon escient pour accomplir une des tâches de l'autorité communale : **le service des citoyens.**

Les conséquences sont qu'il faudra probablement à nouveau réunir la commission des travaux pour rediscuter des priorités, avec des arbitrages qui seront sûrement douloureux, et qu'en plus, les voiries qui ne seront pas retenues pour 2010 se dégraderont encore plus et coûteront plus cher en 2011 qu'elles n'auraient coûté en 2010.

C'est totalement aberrant et irresponsable !

2. Le coût du CPAS

La mise en conformité du CPAS est reconnue par tous ici présents comme une priorité, comme LA priorité.

Cette mise en conformité a un coût non négligeable et il a été estimé à de nombreuses reprises que l'emprunt nécessaire à cette rénovation entraînerait un coût aux alentours de 200.000 € par an.

Or, où est-ce montant dans le budget 2010 ?

En emprunts ?...pas une ligne à ce sujet !

Dans une augmentation de la dotation ?... elle est inchangée !

On nous dit que le CPAS puiserait dans sa cagnotte pour commencer à payer, mais avec ce qu'il lui reste et des coûts qui ne font qu'augmenter, on tiendra un an, avec un peu de chance...et puis ???

A terme, vous savez fort bien que la mise en conformité du CPAS entraînera une augmentation de la dotation, mais vous n'avez pas prévu le premier eurocent pour l'assumer !

M. l'Echevin des Finances, vous avez l'habitude de nous asséner qu'un budget n'est qu'une estimation, une prévision, alors nous vous répondons, mais qu'attendez-vous donc pour prévoir le prévisible ?

Et puisque nous sommes à mi-législature, faisons un rapide bilan, non exhaustif, de vos non-réalisations ou de vos promesses non tenues, car la liste serait trop longue !

Les bâtiments communaux ?

- Sans les subsides UREBA, sans les subsides de rénovation rurale qu'on nous promet, la salle Roger Lefebvre continuerait à se déglinguer, alors que nous dénonçons son manque d'entretien depuis des années.
- Le bâtiment RTS tombe en ruines, les ouvriers communaux sont obligés d'y travailler dans des conditions indignes, ces ouvriers communaux qui doivent accomplir leurs tâches, la plupart du temps sans stock, et sans le matériel adéquat.

Le personnel communal et du CPAS ?

Fatigué de constater que ses responsables passent plus de temps à se chamailler qu'à travailler, le personnel est démotivé, découragé, parfois écoeuré.

Il se chuchote dans les couloirs que l'administration communale ressemble de plus en plus à un château anglais, avec ses fantômes...ses échevins-fantômes !

Le centre culturel... ?

Avec ses problèmes de comptes non acceptés, pour lesquels on se demande quand la majorité se décidera enfin à prendre le taureau par les cornes pour régler le problème, le centre culturel vivote, je dirai qu'il survit, grâce aux quelques bénévoles qui essaient encore de l'animer !

La RCA ?

Les récentes péripéties largement publiées dans la presse prouvent à souhait qu'on n'est nulle part, que des problèmes risquent encore d'arriver, et que de toute façon, elle n'a servi à rien jusqu'à présent.

Le centre Alphonse Rivière ?

En léthargie, et rien ne semble évoluer, à part le gouffre financier qui se creuse de plus en plus sous ses fondations !

La bibliothèque ?

Dans des locaux définitivement provisoires ou provisoirement définitifs, nous ne savons pas, mais aucune solution concrète n'a encore été trouvée.

Les voiries et la mise en conformité du CPAS ?

Je viens de décrire la façon dont vous voulez aborder ces problèmes, on voit que nous allons droit dans le mur !

Quant au musée Jules Jooris...

Je m'en voudrais de l'oublier, puisque le Musée pourrait lentement... comme l'ambiance dans votre groupe.

Le groupe ENSEMBLE doit malheureusement constater que la majorité ARC passe plus de temps à se détruire qu'à construire un avenir meilleur pour les citoyens de cette commune et votera donc contre le budget 2010.

c) Réactions du groupe PS

J'avais pris l'habitude de commencer mon intervention comme ceci :

Suite à la commission communale des finances, notre groupe s'est penché sur le budget

Et bien non...maintenant à Pecq, nous ne trouvons plus l'utilité de réunir la commission finances avant la présentation du budget. Cette situation est incroyable, mais bien réelle !!!

Par contre, on trouve le temps de présenter le budget à la presse avant qu'il ne passe au conseil.

« Manque d'organisation (du point de vue politique) pour la réalisation du budget » (extrait du rapport de la Commission Budgétaire du 02/12/2009)

Ce ne sont pas mes paroles, mais bien celles de la receveuse communale, garante des finances communales. Paroles qui se trouvent inscrites dans le rapport de la commission budgétaire. Commission budgétaire obligatoire au niveau de la loi...heureusement sinon à Pecq, on serait capable de ne plus la réunir.

La mésentente bien réelle au sein de la majorité provoque aujourd'hui des retards visibles (circulaire budgétaire arrivée le 28 octobre, budget annoncé par l'échevin lui-même début novembre, novembre moi où nous devions avoir notre commission je le rappelle)

Où se trouve le budget du CPAS ?

Lors du passage du budget 2008, je vous disais être entièrement d'accord sur le fait de vouloir faire passer les 2 budgets en même temps

Aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver un budget communal alors que celui du CPAS n'a pas encore été voté et est donc encore susceptible de modifications !

Budget en déséquilibre nous dit l'échevin des finances Effectivement : 47.393,34 €, malgré votre nouvelle taxe de 2007 sur les égouts (+ de 111.000 €), malgré une diminution de près de 10.000 euros au tissu associatif de l'entité (je le rappelle de manière arbitraire)

La bonne nouvelle se trouve dans le fait que le remplacement du personnel parti à la pension est prévu.

Dans tout ceci, il faut distinguer les coûts importants des actuels et futurs travaux. Je ne vais pas vous assommer avec les chiffres.

L'avenir est très inquiétant :

- Le Centre Alphonse Rivière
- La mise en conformité du CPAS (bonne nouvelle : délai prolongé jusqu'à 2015)
- L'état de nos voiries qui nécessiterait 200.000 € pour les voiries urgentes et nous ne retrouvons que 100.000 au budget. C'était indispensable vu l'importante dégradation de procéder à cela directement avant d'arriver à une situation catastrophique. Il fallait mettre le paquet, vous ne l'avez pas fait.
- Le Musée Jules Joris et son bâtiment (discussion entamée sur le plateau de No Télé le 23/02/2008)...au budget une centaine d'€...sans commentaire

Pour l'ensemble de ces raisons et celles évoquées durant la lecture du budget, nous voterons contre.

Il est ensuite passer au vote qui donne le résultat suivant :

5 pour Mme Christelle Loiselet (ARC)
 M. Damien Delsoir (ARC)
 Mme Sophie Pollet (ARC)
 M. Achille Degryse (ARC)
 Mme. Anne-Marie Fourez (ARC)

10 contre M. Marc D'Haene (ARC)
 M. Pierre Delhaye (ARC)
 M. Roland Denis (ARC)
 M. Jean-Pierre Berte (ARC)
 Mme. Rita D'Haene (ARC)
 M. Aurélien Pierre (PS)
 M. Eric Mahieu (PS)
 M. René Fleurquin (PS)
 M. André Demortier (OSER)
 M. René Smette (eNSEMBLE)

Dès lors, le budget est rejeté.

6) F.E. Hérinnes - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Décision

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire qui a pour conséquence une augmentation des recettes et des dépenses de la même somme de 90 euros.
Le nouveau résultat s'équilibre au montant de 14.653,49 euros.

7) Subsides aux sociétés - Octroi - Décision

Volontaires Pompiers Pecq

Vu la demande par laquelle l'amicale du corps de civilité publique sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1000,00€ prévu à l'article 351/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 1000,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à l'amicale du corps de civilité publique.

Article 2 : Ce subside contribuera à payer l'assurance des 3 véhicules et des hommes.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Patro Saint Jean Bosco

Vu la demande par laquelle le Patro Saint Jean Bosco sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76102/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Patro Saint Jean Bosco

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités extérieures, à l'entretien du bâtiment et à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Les Aînés d'Obigies

Vu la demande par laquelle les Aînés d'Obigies sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 aux Aînés d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera aux réunions mensuelles et à l'achat de pâtisseries

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

La Royale Nervienne

Vu la demande par laquelle la Royale Nervienne sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76401/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la Royale Nervienne.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Jazz Music Orchestra Pecq

Vu la demande par laquelle le « Jazz Music Orchestra Pecq » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au « Jazz Music Orchestra Pecq »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de neuf concerts, de l'achat de partitions. Cette société disposera également de la salle Alphonse Rivière hebdomadairement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Entente Pecquoise

Vu la demande par laquelle la société « Entente Pecquoise » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la société « Entente Pecquoise ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation des concours colombophiles.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Vélo-Club La Roue d'Argent

Vu la demande par laquelle le Vélo-Club « La Roue d'Argent » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 300,00€ prévu à l'article 76405/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 300,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Vélo-Club « La Roue d'Argent ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de courses cyclistes.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

La Fidèle Messagère

Vu la demande par laquelle la société « La Fidèle Messagère » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la société « La Fidèle Messagère ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation du challenge Jean Salembier en souvenir de l'ancien Secrétaire.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Winchester Club Obigeois

Vu la demande par laquelle le « Winchester Club Obigeois » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76402/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la société « Winchester Club Obigeois ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de 25 dalles de jardin.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Orchestre Brass Band Hérinnes

Vu la demande par laquelle l'orchestre Brass Band Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 250,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 250,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à l'orchestre Brass Band Hérinnes.

Article 2 : Ce subside permettra à cette société d'organiser des

concerts. Cette société bénéficiera également d'une mise à disposition de la salle « La Maison du Village » une fois par semaine.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Olympic Club Warcoing

Vu la demande par laquelle l'Olympic Club Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1.000,00€ prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 1000,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à l'Olympic Club Warcoing à savoir :

- 2^{ème} Provincial : 300,00€ ;
- 4^{ème} Division : 100,00€ ;
- 5 équipes : 600,00€ (120,00€ x 5).

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de ballons, d'une machine à laver et d'un séchoir.

Les Tournesols

Vu la demande par laquelle « Les Tournesols » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76410/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 aux « Tournesols ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de sept caisses d'oranges.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Football Club Hérinnes

Vu la demande par laquelle le Football Club Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 580,00€ prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

Vu l'avance de subside octroyée en 2008 de 540,00€ ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 40,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Football Club Hérinnes à savoir :

- 4^{ème} division : 100,00€ ;
 - 4 équipes : 480,00€ (4 x 120,00€)
- moins 540,00€ avance 2008.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de matériel pour les jeunes et au frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

FNAPG Warcoing

Vu la demande par laquelle la F.N.A.P.G Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la F.N.A.P.G Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat d'un drapeau.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

FNAPG Hérinnes

Vu la demande par laquelle la F.N.A.P.G. Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la F.N.A.P.G. Hérinnes.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat des gerbes et plaques ainsi qu'aux frais administratifs.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Donneurs de sang

Vu la demande par laquelle le Groupement Frontalier des Donneurs de Sang sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 87104/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Groupement Frontalier des Donneurs de Sang.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de la collecte de sang et à la collation distribuée aux donneurs de sang.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Chorale St-Martin Pecq

Vu la demande par laquelle la Chorale Saint-Martin de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76202/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la Chorale Saint-Martin de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de CD, de partitions.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Chorale Ste-Aldegonde

Vu la demande par laquelle la « Chorale Sainte-Aldegonde d'Hérinnes » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76202/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la Chorale Sainte-Aldegonde d'Hérinnes.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat d'une boîte de 100 pochettes plastifiées.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Cercle Horticole

Vu la demande par laquelle le Cercle Horticole de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76204/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Cercle Horticole de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de fleurs et plans. Cette société bénéficiera aussi d'une mise à disposition de la salle des mariages mensuellement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

ASSA Obigies

Vu la demande par laquelle l'ASSA OBIGIES sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1260,00€ prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 1260,00€ est octroyé pour l'exercice 2008 à l'ASSA OBIGIES à savoir :

- 2^{ème} Provincial : 300,00€ ;
- 8 équipes : 960,00€ (8 x 120,00€).

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure et à l'entretien.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Anciens Combattants de Pecq

Vu la demande par laquelle la Section locale des Anciens Combattants de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76303/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à la Section locales des Anciens Combattants de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais administratifs ainsi qu'aux visites aux membres.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing

Vu la demande par laquelle l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de pains et de pâtisseries.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

APPER Hainaut

Vu la demande du 13 août 2009 par laquelle l'A.P.P.E.R. Hainaut sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 24,79€ prévu à l'article 76209/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 24,79€ est octroyé pour l'exercice 2009 à l'A.P.P.E.R Hainaut.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de déplacement, à la participation aux frais d'entretien, renouvellement matériel, organisation des rencontres pour endeuillés, conférences.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Centre Culturel de Pecq

Vu la demande par laquelle le Centre Culturel de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 5000,00€ prévu à l'article 77201/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 5000,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 au Centre Culturel de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de diverses activités culturelles (Marché de Noël, Exploration du monde, théâtres).

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Amicale des Seniors Hérinnois

Vu la demande par laquelle l'Amicale des Seniors Hérinnois sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2009 à « l'Amicale des Senoires Hérisinois »

Article 2 : Ce subside contribuera à la facture traiteur du « Dîner des Rois ».

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Loisirs et Amitiés

Vu la demande par laquelle « Loisirs & Amitiés » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 300,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2009 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 300,00€ (2x 150,00€) est octroyé pour l'exercice 2008 et 2009 à « Loisirs & Amitiés ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de concerts.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8) Réponses aux questions

A) Séance du 26 octobre 2009

a) Occupation d'un local communal par SODALIS

Le Bourgmestre répond que le Collège a fixé un loyer et a décidé de mettre fin à cette mise à disposition le 1^{er} avril 2010.

b) Sens unique

M. Marc D'HAENE lit le rapport de M. Willy CHARLET, Commissaire de police, qui stipule ce qui suit :

Le plan de circulation contesté de l'H20 a été initié en mai 2000 et rappelé en février 2006 au Conseil communal de Pecq. Il est impératif de souligner que depuis cette mise en place, donc depuis bientôt DIX ans, aucun incident grave n'est survenu dans le quartier, ce qui me semble être la preuve d'un aménagement plus que sérieux. La clientèle de la discothèque a pris ses habitudes et respecte dans une grande majorité les signaux routiers de circulation.

L'ordonnance de police prise à cet égard précise bien que cette situation est TEMPORAIRE, le temps pour les responsables de la discothèque de réaliser une sortie le long de l'Escaut. Il est donc impératif, selon nous, de maintenir la situation existante en l'état. (le projet de la zone industrielle permettra peut-être de revoir ce projet ???)

c) Eclairage public

Les travaux de réparation sont en cours

B. Séance du 9 novembre 2009

M. Marc D'HAENE lit le rapport de M. Willy CHARLET, Commissaire de police, qui stipule ce qui suit :

a) Chicanes mises en place au Corps de Garde

Les chicanes mises en place au corps de garde à Hérinnes ont été placées, à notre connaissance, par les riverains. Elles sont trop éloignées et ne sont pas efficaces. Monsieur DUHOT est venu sur place en juin 2008 et a décidé de les rapprocher (les marques au sol sont toujours visibles mais il fallait la participation sur place de Pierre Aurélien et peut-être ? d'un riverain directement concerné (Monsieur Bral. Dès cette réunion réalisée le dispositif peut être placé dans des meilleures conditions.

b) Révision de la convention fiscale franco-belge

Le Bourgmestre répond que rien n'a été prévu dans le budget 2010 étant donné que la loi vient d'être votée.

9) Question(s) éventuelle(s)

a) Questions de M. André Demortier

- 1) Centre Alphonse Rivière : La visite était prévue après le 3 novembre. Qu'en est-il ?
- 2) Le Comité de Sécurité Hygiène. Pour quand la mise en place obligatoire ?
- 3) Le dernier rapport de visite de SEMESOTRA est assez accablant sur de nombreux points. Pouvez-vous convoquer une visite avec les syndicats comme vous vous êtes empressé de la faire pour le CPAS ?
- 4) Le jumelage. J'ai pu obtenir de l'union des villes, une charte type pour un véritable jumelage communal qui nous permettrait d'obtenir des subventions européennes. Pouvez-vous provoquer une réunion pour la mise en place de ce comité communal reprenant tous les partis politiques présents au conseil.
Etant donné qu'il est déjà « communal » d'appellation, je souhaiterais que tous les courriers soient signés par le Secrétaire communal comme il se doit !
- 5) Je souhaite récupérer rapidement une lettre arrivée au nom du Collège communal concernant une altercation qui est arrivée au foot de Warcoing et qui a été subtilisée au droit de regard des conseillers !
- 6) Pourquoi depuis l'année dernière, il n'a plus d'étoile sur l'église d'Hérinnes ?
- 7) Sur le pignon du bâtiment communal de Warcoing, il y a une pub pour une salle de jeux. Je souhaiterais savoir quelle est l'autorité qui l'a autorisée, car cela ressort des prérogatives du Conseil communal !
- 8) Concernant l'occupation du local communal de Warcoing, (foot) il semble que des gros problèmes existent lorsque d'autres sociétés désirent occuper ce local qui n'est pas destiné uniquement au foot, faut-il le rappeler ! Aussi, je souhaite que vous provoquiez une réunion avec les véritables responsables pour mettre au point le droit d'occupation.
- 9) L'importante réunion de l'ADL concernant le budget 2010 ne semble pas intéresser les représentants de la majorité, car aucun n'était présent samedi, sans même avoir eu la délicatesse de s'excuser, à l'exception de Mme Loiselet.
Si véritablement les mandataires se désintéressent de cette ASBL ADL, qu'ils démissionnent pour céder à place à d'autres plus actifs, je souhaiterais connaître les intentions du Collège.
- 10) Cela concerne l'ALE et par conséquent la majorité, étant donné que j'ai découvert que des personnes avaient été désignées comme administrateur de SODALIS dans l'illégalité en l'absence de quorum. Aussi j'ai adressé un courrier au président de cette institution et j'aimerais savoir dès maintenant la date de la réunion extraordinaire de l'ALE comme demandé dans mon courrier, suite aux problèmes rencontrés, vu l'approche des fêtes de fin d'année.

b) Questions de M. René Smette

1) **A Monsieur le Bourgmestre**

En tant que conseillers communaux, nous avons tous reçu une copie de la lettre de l'avocat de l'Architecte Christian Delusinne, par laquelle la Commune était mise en demeure pour le 15 décembre, c-à-d. demain, de payer la somme de 315.000 € d'honoraires pour des plans et différents travaux qui auraient été réalisés pour le compte de la RCA par différents intervenants, dont l'atelier d'architecture 3A.

Selon ce que j'ai pu voir dans la presse toujours, une réunion de cette RCA a eu lieu ce 9.12 et les nouvelles semblent bonnes pour la Commune puisque la RCA n'ayant jamais rien commandé, elle refuse de payer cette somme.

Si c'est exact, ceci rejoint la thèse que j'ai défendue à savoir que s'il y a contrat de fournitures, il y a forcément un client et un fournisseur et que dans le cas présent, nous avons un fournisseur, mais pas de client !

Plutôt que d'en apprendre des nouvelles par la presse, et puisque le Conseil Communal se doit d'être informé régulièrement des activités de la Régie, j'aimerais vous demander, M. le Bourgmestre et Président de cette Régie, où nous en sommes avec la RCA aujourd'hui, allons-nous vers une dissolution ou au contraire vers une relance de son activité, cette fois totalement en règle avec la loi des marchés publics et les statuts que ce Conseil communal a voté ?

J'aimerais aussi vous demander si vous avez pu savoir quels étaient les noms qui se cachaient derrière une phrase sibylline revenant à plusieurs reprises dans le courrier de l'avocat, et qui parle de « divers conseillers communaux ».

Cette phrase m'interpelle car elle semble vouloir dire que d'autres membres... de la majorité, je suppose... auraient été mêlés à la mise en place de ce dossier qui remonte, selon l'avocat, à 2001, alors que depuis le début, on nous laisse entendre que vous et vous seul étiez à la manœuvre !?

2) **A Monsieur l'Echevin des Finances**

Depuis un jour de février 2009 où vous nous avez communiqué votre intention de déposer une motion de défiance constructive à l'égard du Bourgmestre de Pecq, motion que nous n'avons jamais vu venir, l'ambiance au sein de votre majorité (dois-je dire des 2 majorités ?) n'a cessé de se dégrader, à tel point que si vous avez commencé à vous regarder en chiens de faïence dès après les élections 2006, avec un pacte de majorité qui ne voyait pas le jour, vous en êtes aujourd'hui à vous jeter mutuellement des peaux de banane sous les pieds en espérant voir l'autre chuter.

Tout ça ne fait pas très sérieux et ne fait pas véritablement avancer les affaires de la commune, puisque le plus clair de votre temps se passe en querelles de chiffonnier, que ce soit au sein du Collège, du Conseil du CPAS ou de ce conseil communal.

Passe encore d'ailleurs que vous vous disputiez entre vous, mais là où ça ne va plus c'est lorsque vous tentez de faire croire à la population que les véritables responsables de, pardonnez-moi l'expression, de ce « merdier » ne se trouvent pas dans la majorité, mais dans la minorité.

Chaque groupe de la minorité a eu son tour, mais j'apprends maintenant que tout ce qui se passe serait de ma faute, car je serai un traître qui aurait retourné sa casaque.

Permettez-moi de vous dire que comme dans le cas du contrat client/fournisseur, pour être un traître, il faut avoir quelqu'un ou quelque chose à trahir !

- On peut trahir ses amis, mais même si en politique on a peu d'amis, les miens sont suffisamment francs pour me le dire en face, et ils ne l'ont pas fait.

- On peut trahir ses principes, ses convictions ou son idéal, mais rassurez-vous, je suis toujours belge, libéral et fier de l'être !
- On peut trahir sa parole, mais je ne vous l'ai pas donnée.
- Enfin, on peut trahir un pacte ou un accord, mais vous ne m'en avez pas proposé.

La seule fois où, vous présentant comme le chef des dissidents, vous m'avez adressé la parole à ce sujet, c'était ici même, lors de la fête des écoles, en m'annonçant votre intention de déposer le Bourgmestre parce que ce n'était plus possible de travailler avec lui.

Lorsque je vous ai demandé « que proposes-tu ? », la réponse a jailli, péremptoire « ah, pas de poste, tous les échevins restent en place !! » et la mienne a jailli tout aussi vite « ce n'est pas ce que je t'ai demandé, quel est votre programme, allez-vous changer de politique, n'espérez pas mon adhésion si c'est juste pour changer de leader, et continuer comme avant ». Je n'ai pas reçu de réponses, je n'en ai d'ailleurs toujours pas aujourd'hui.

J'ai alors dit « nous verrons ce que contient votre motion, et nous prendrons notre décision après avoir tout analysé, tant au niveau des griefs que du nouveau pacte de majorité ».

J'ai ensuite rencontré tous les groupes qui avaient demandé à me voir pour en discuter, les 2 groupes **ARC**, puisqu'il faut bien les appeler ainsi, **OSER** et **PS**, j'ai été interviewé à plusieurs reprises par les media, et ma réponse a toujours été invariable, « le groupe **ENSEMBLE** n'étant pas mathématiquement indispensable à la constitution d'une majorité, nous sommes donc au balcon, voyons voir ce que contient cette motion, et analysons-la tranquillement, avec un seul objectif en tête, trouver une solution pour que cette commune fonctionne dans l'intérêt de la population ».

Nous sommes le 14 décembre 2009, 10 mois plus tard, il n'a a toujours pas de motion, nous ne savons toujours pas les griefs qu'elle est sensée obtenir.

Ma question est donc : « oui ou non, allez-vous déposer une telle motion, si oui, quand aurons-nous l'occasion d'en débattre, et si non, votre intention est-elle de continuer à patauger dans la fange comme vous le faites aujourd'hui, à l'encontre des intérêts de cette commune et de ses citoyens ? »

J'ajoute que si je devais encore entendre que le « merdier actuel » serait dû à l'attitude de René Smette ou du groupe **ENSEMBLE**, je porterai plainte pour diffamation.

Réponse de M. Damien Delsoir

M. Delsoir certifie n'avoir jamais tenu pareils propos et défie quiconque l'avoir entendu les tenir.

A la question de M. René Smette tendant à savoir si la motion sera déposée, M. Delsoir répond par la négative.

c) Questions de M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre souhaite rencontrer le commandant Mondo du Service d'Incendie, lors d'un prochain conseil communal d'expliquer la situation suite à la réforme des services d'incendies et afin de connaître son avis quant à la création d'un poste avancé sur Pecq.

10) Approbation des procès-verbaux des séances des 26 octobre et 9 novembre 2009 - décision

Les procès-verbaux des séances des 26 octobre et 9 novembre 2009 sont approuvés à l'unanimité et sans observation.